

ARGENVIERES

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|----------|---|---|--|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SIAEP de Sancergues |
| AS1 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales | Périmètre de protection rapprochée du captage de « l'Ile du Lac » sur la commune d'Herry, arrêté du 27 mai 1998 | - article L1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par décret n° 95.363 du 5 avril 1995 | Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL 2 bis | Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents | - police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire | Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public | VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex dt.centrebουργogne@vnf.fr 03 45 34 13 00 |
| EL 3 | Servitudes de halage et de marchepied | - la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m | Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS- Accueil Raccordement Electricité 14 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex |

BEFFES

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|---|--|---|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| EL 3 | Servitudes de halage et de marchepied | - la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m | Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS |
| EL 7 | Servitudes d'alignement | RD 45 (approuvé le 26 mai 1924) | - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> : - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie - liaison 63 kV N°1 Beffes - Garchizy - liaison 63 kV N°1 Beffes - Garchizy – Perroy - poste de transformation d'énergie électrique, 63 kV Beffes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS -Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble RG 18.68 * Câble RG 18.37 | articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

La servitude EL2 bis relative à la Loire et au canal latéral à la Loire est supprimée et remplacée par le PPRI de la Loire – Val de La Charité approuvé par arrêté n°2002-1-590 du 11 juin 2002. Ce PPRI doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975. Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes.

CHARENTONNAY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|---|---|--|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SIAEP de Sancergues |
| EL7 | Servitudes d'alignement | RD51 lieu-dit Asnins (approuvé le 18/03/1882) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD72 route de Sancergues (approuvé le 06/07/1869) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT1 | Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques | Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m | décret du 03/02/2012 | Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC-CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 Toulouse Cédex |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | 1) liaison hertzienne de Nérondes à Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 2) Centre de Charentonnay / Les Mallets zone secondaire de dégagement r = 300 m | 1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 03 février 2012 | 1) ORANGE - UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex |

| | | | | |
|----------|---|--|---|--|
| | | 3) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m | 3) décret du 03 février 2012 | 2-3) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC-CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 Toulouse Cédex |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble GD 7202 * Câble RG 18142 * Câble RG 18.65 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T4 T5 | Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

COUY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|---|--|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | collectivité SIAEP de Nérondes |
| EL7 | Servitudes d'alignement | - RD 72 en agglomération (approuvé le 19/08/1884) - RD 72 E en agglomération (approuvé le 19/08/1884) - RD 53 en centre bourg (approuvé le 29/05/1889) et au lieu-dit « Les Hiottes » (approuvé le 22/04/1884) - RD 53 lieu-dit « Pignoux » (approuvé le 28/03/1877) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | * <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | * <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | 1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 2) Centre d'émission de Couy zone primaire de dégagement r = 100 m 3) Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m | 1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 6 mars 1998 3) décret du 03 février 2012 | 1) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 3) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cédex |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|----------|---|--|--|--|
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble RG 18142 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T4 T5 | Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

GARIGNY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|---|--|--|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | * église Notre Dame : classement et inscription par arrêté du 7 août 2015 à l'exception de la porte occidentale * porte occidentale (cad. C5, 445) classement par arrêté du 22 octobre 1913 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL7 | Servitudes d'alignement | RD81 route de Marseille les Aubigny (approuvé le 22/04/1884) Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours | Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | 1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m | 1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 03 février 2012 | 1) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex 2) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général Section Sites et Servitudes Préfecture – Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cédex |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|----------|---|--|---|--|
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble RG 18160 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps |
| T4 T5 | Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

GROISES

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|--|--|--|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC1 | Servitudes de protection des monuments historiques | Périmètre de protection autour du château de Billeron sur la commune de Lugny-Champagne inscrit par arrêté du 8 mars 1995 | Loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cédex STAP 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL7 | Servitude d'alignement | - RD44 La Grande Métairie – le Moulin- Route de Sancergues (approuvé le 22/04/1884) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD51 route de Feux (approuvé le 22/04/1884) (arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | * liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m | - décret du 27 janvier 1975 | ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|------|---|--|---|---|
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble RG 18118 * Câble RG 18.65 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex |

HERRY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|----------|---|---|--|--|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | Eglise Saint Loup : Choeur et transept (cad BD 201) inscription par arrêté du 2 mars 1926 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| AS 1 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales | - captage « l'Ile du Lac » arrêté du 27 mai 1998 - captage « des Sables » arrêté du 8 novembre 2011 | - article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995 | A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL 2 bis | Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents | - police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire | Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public | VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex |
| EL 3 | Servitudes de halage et de marchepied | - la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m | Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS |
| EL 7 | Servitudes d'alignement | * <u>routes départementales</u> - RD 7 – Rue de l'abreuvoir - décision du 21/08/1875 - RD 52 – Les Saulets – les Gravats – rue de la Garenne - décision du 21/08/1888 - RD 920 – rue du Prieuré - décision du 21/08/1875 | * <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | * <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 63 kV N°1 La Charité sur Loire - Sancerre * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. | * <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |

| | | | | |
|------|--|---|---|--|
| | | | <p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u></p> | |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | <p>1) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m</p> <p>2) liaison hertzienne Saint Benin des bois - Sancerre zone spéciale de dégagement l = 500 m</p> | <p>1) décret du 26 janvier 1984</p> <p>2) décret du 27 janvier 1975</p> | 1 et 2) ORANGE UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | <p>* Câble RG 18-87</p> <p>* Câble RG 18-40</p> | <p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p> | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | <p>Code de l'Aviation Civile :</p> <p>-articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</p> <p>Code de l'urbanisme :</p> <p>- articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p> | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

JUSSY LE CHAUDRIER

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|--|---|--|
| A 4 | Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau | - la Vauvise (arrêté du 11/07/1988) passage des engins mécaniques d'entretien l = 4 m | code rural : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 code de l'urbanisme - articles L.421-1, L.422-1, R.421-38-16 et R.422-8 | D.D.T/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | Commanderie des Bordes : chapelle, en totalité, y compris ses salles souterraines et leur escalier d'accès ; tour subsistant du logis du commandeur (cad AR 100, 101) ; porte couverte d'un linteau décoré d'un arc en accolade, pratiquée dans le mur mitoyen séparant l'ancien jardin et l'ancienne basse-cour, entre la parcelle AR 12 et AR 101, au lieu-dit "château des Bordes" inscription par arrêté du 19 juillet 1995 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL 7 | Servitudes d'alignement | * <u>routes départementales</u> - RD 920 (approuvé le 28 mars 1860 dans la traversée du bourg) | * <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | * <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. - * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de transport</u> RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Saint Jean de la Ruelle * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|----------|---|---|---|--|
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat | * Station de St Martin des Champs/Nevers zone primaire de dégagement : r = 400 m zone secondaire de dégagement : r = 2000 m | - décret du 10 mai 1979 | DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * câble RG 18.68 * câble FO 18516 * câble FO 18517 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T4 T5 | Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

LUGNY CHAMPAGNE

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|--|--|--|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | * château de Billeron : façades et toitures du château ; anciens jardins ; cour : sol, murs et grilles ; pigeonnier et seconde tour; façades et toitures des bâtiments de la basse-cour : logis, grange, étable ; basse-cour : sol, murs et grille d'entrée ; chapelle en totalité (cad. B5, 269 272, 274, 275) inscription par arrêté du 8 mars 1995 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL7 | Servitudes d'alignement | - RD51 le Bourg – route de Groises (approuvé le 18/08/1886) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD51E route de Baugy (approuvé le 18/08/1886) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | * liaison hertzienne Nérondes - Sancerre zone spéciale de dégagement - l = 300 m | - décret du 27 janvier 1975 | Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|------|---|--|---|--|
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * câble RG 18.65 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps |
| T4 | Servitude aéronautique de balisage | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement | | <u>dégagement</u> - 242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.ode de l'aviation civile | |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

PRECY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|---|---|---|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| EL7 | Servitudes d'alignement | RD48 rue Principale (approuvé le 18/05/1876) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * Câble RG 18160 * Câble RG 18148 * Câble RG 18.68 * Câble FO 18516 * Câble FO 18517 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

SAINT LEGER LE PETIT

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|----------|---|---|--|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AS 1 | Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales | Captage P2 « Bord de Loire» avec périmètres de protection rapprochée (PR1, PR2 et PR3) | - arrêté n°800-1-2006 du 20 juin 2006 podifiant les arrêtés du 10 juillet 2002 et du 21 juillet 2003 - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 -article L 1321.1 du code de la santé publique | A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL 2 bis | Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents | - police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire | Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public | VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex |
| EL 3 | Servitudes de halage et de marchepied | - la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m | Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques | DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 kV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. · * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|----|---|--|---|--|
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |
|----|---|--|---|--|

SAINT MARTIN DES CHAMPS

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|---|---|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | * Eglise Saint Jacques et Saint Cyr sur la commune de Sancergues (cad. C2, 219) – inscription par arrêté du 24 février 1926 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL7 | Servitudes d'alignement | RD 920 route d'Herry (approuvé le 17/08/1875) (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | 1)station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergueszone spéciale de dégagement - l = 100 m | 1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 | 1 et 2) Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cédex |

Date mise à jour : 30 /10//2017

| | | | | |
|------|---|--|---|--|
| | | 3) Station de St Martin des Champs - Nevers zone primaire de dégagement - r = 400 m zone secondaire de dégagement - r = 2000 m | 3) décret du 10 mai 1979 | 3) DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * câble GD 7202 * câble RG 18.40 * fibre optique : FO 18516 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIIS Cédex |

SANCERGUES

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|--|--|--|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | SIAEP de Sancergues |
| AC 1 | Servitudes de protection des monuments historiques | * église Saint Jacques et Saint Cyr (cad. C2, 219) inscription par arrêté du : 24 février 1926 | - loi du 31 décembre 1913 | D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges |
| EL7 | Servitudes d'alignement | - RD44 rue de la Camuse (approuvé le 23/08/1876) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD72 rue des Plantes (approuvé le 29/04/1930) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) - RD6 avenue de la Libération (approuvé le 08/06/1909) (Arr^été non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) | Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD | Conseil départemental du Cher Direction des routes Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP) | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT1 | Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques | Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m | décret du 03/02/2012 | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| PT 2 | Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat | 1)station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m | 1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 | 1 et 2) Orange UPR OUEST/ETU/ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cédex |

| | | | | |
|------|---|--|---|--|
| | | 3) Station de St Martin des Champs - Nevers (zone primaire de dégagement - r = 400 m) zone secondaire de dégagement - r = 2000 m | 3) décret du 10 mai 1979 | 3) DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * câble GD 7202 * câble RG 18.65 * câble RG 18142 * câble RG 18.40 * fibres optiques : FO 18515 FO 18516 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps |
| T4 | Servitudes de balisage | * aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement | | | |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex |

SEVRY

| Code | Type | Dénomination | Textes d'institution | Gestionnaire |
|------|---|---|---|---|
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | | - loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques | collectivité SIAEP de Nérondes |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) | * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u> | * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex 9 |
| PT 3 | Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques | * câble GD 7202 * câble RG 18142 | - articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications | Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps |
| T4 | Servitudes aéronautiques de balisage | * aérodrome de Bourges - Avord | <u>balisage</u> - <u>articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile</u> | EMZD |
| T5 | Servitudes aéronautiques de dégagement | - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A) | <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile | Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9 |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990 | Code de l'Aviation Civile : -articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus Code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18 | Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex |